



Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale

LETTRE OUVERTE AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

Mesdames et Messieurs les élus de la République,

La situation sanitaire de la France a contraint le Président de la République à annoncer une procédure de confinement sans précédent sous la 5^{ème} république.

Cette situation de « guerre » contre le COVID-19 nécessite la prise de conscience de tous afin que le combat soit gagné dans un laps de temps réduit.

En ma qualité de présidente de la Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale (**FA-FPT**), je me permets de relayer les propos du Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Action et des Comptes publics Olivier DUSSOPT, avec qui je me suis entretenue lundi dernier, qui concernent tout particulièrement les agents territoriaux dont vous avez la charge.

Nous devons tous, collectivement, mettre en application ces consignes strictes afin de limiter la propagation de ce virus.

Je vous rappelle,

- Que le **télétravail est la règle impérative pour tous les postes qui le permettent**,
- Chaque employeur doit mettre systématiquement en place le télétravail, lorsque le poste le permet. Si télétravailler n'est pas possible techniquement, l'agent est placé en autorisation spéciale d'absence (ASA), conformément à l'instruction n°7 du 23 mars 1950,
- Il est impératif que « seuls les agents publics participant aux Plans de Continuité de l'Activité (PCA) en présentiel, se rendent effectivement sur leur lieu de travail. »

Concernant les Plans de Continuité de l'Activité, ils doivent être mis en place dans la collectivité et ce depuis le 15 mars. « L'objectif de ces PCA est d'organiser la réaction opérationnelle et le maintien des **activités uniquement indispensables...** »

Sa mise en place nécessite de déterminer les agents devant « être impérativement, soit présents physiquement, soit en télétravail actif avec un matériel adapté »

Ces agents, assurant la continuité de l'activité essentielle, doivent respecter les gestes barrières et les règles de distanciation au travail.

Il est important que les agents publics puissent être en sécurité afin de continuer à assumer les missions essentielles qui leur incombent, aussi je vous remercie de votre entière collaboration tout en respectant les règles annoncées par notre ministre.

Martine GRAMOND-RIGAL,
Présidente de la **FA-FPT**.

FA-FPT

96 rue Blanche

75009 PARIS

Tel : 01 42 80 22 22

E-mail : secretariat@fafpt.org

Site internet : <http://www.fafpt.org>